

## MUNICIPALITE

### Règlement d'utilisation des installations du stade municipal pour les équipes en stage d'été à Yverdon-les-Bains

#### Préambule

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains encourage la venue d'équipes de football en stage dans la Cité thermale aux conditions suivantes :

#### Droits et obligations de l'Organisateur du camp

- 1) Le club sollicitant l'utilisation du stade municipal s'engage à résider dans la commune pour la durée du camp.
- 2) La durée du stage ne doit pas excéder, en principe, deux semaines.
- 3) Le club ne bénéficie pas de l'usage du terrain principal.
- 4) Le club est responsable de la bonne utilisation des installations mises à disposition. Dans le cas contraire, tout dégât sera facturé à l'organisateur.
- 5) Une caution de fr. 6'000.- "six mille francs" sera demandée à l'organisateur à la signature du contrat, et restituée en fin de stage, pour autant qu'aucun dégât n'ait été constaté.
- 6) Le club est tenu de suivre les instructions de l'intendant ou de son remplaçant, ainsi que de respecter le choix des terrains mis à disposition compte tenu :
  - des entretiens particuliers ;
  - des rencontres programmées par les équipes locales ;
  - des fermetures des terrains ;Seul l'intendant, ou son remplaçant, est compétent pour l'utilisation ou non des surfaces de jeu.
- 7) Le club doit respecter le programme d'entraînement ainsi que les horaires annoncés au préalable.
- 8) L'annulation d'un entraînement ou d'un match doit être annoncée au minimum 24 heures à l'avance à l'intendant du stade ou à son remplaçant. Dans le cas contraire, les réservations seront facturées.
- 9) En cas présence de public, l'organisateur est responsable de l'équipe, des installations et des flux générés par le dit public.
- 10) En cas de match, le ramassage des débris laissé par le public est à la charge du club ou de l'organisateur.
- 11) Le club ou l'organisateur est responsable de sa propre sécurité.
- 12) Aucune publicité ne pourra être collée ou panneaux publicitaires posés sans l'accord écrit du délégué aux Sports. La remise en état après la manifestation incombe aux organisateurs dans les heures qui suivent la manifestation.

- 13) Un minimum d'une semaine de battement entre chaque stage doit obligatoirement être planifié.
- 14) Aucun club n'est accepté hors des dates allant du 15 juin au 15 août, hormis une décision Municipale.

### **Droits et obligations de la Ville**

- 1) La Ville d'Yverdon-les-Bains est responsable de l'entretien des terrains mis à disposition.
- 2) Le stade municipal n'accueillera qu'une équipe à la fois.
- 3) Il lui incombe de faire respecter les consignes et les règles d'utilisation dans l'enceinte du stade.
- 4) Un membre du personnel du stade sera présent durant tous les entraînements. Cette personne n'est en aucun cas à la disposition du club ou de l'organisateur.
- 5) Lors d'un match se déroulant sur le terrain principal « A » pour lequel des entrées sont encaissées, une négociation entre l'organisateur et les différents services et partenaires de la commune devra avoir lieu, concernant la facturation des prestations assumées par ces derniers.
- 6) Durant le camp aucun vestiaire ne sera mis à la disposition du club, hormis pour les matchs, pour lesquels deux vestiaires seront à la disposition de chaque équipe et un pour les arbitres.
- 7) Le seul matériel mis à disposition du club est les buts mobiles des terrains.
- 8) Le délégué aux Sports est le seul habilité à accepter ou refuser une manifestation.

### **Tarifs**

- Location du terrain jusqu'à 2 jours d'utilisation Fr. 1'000.- / jour
- Location du terrain à partir de 3 jours d'utilisation Fr. 800.- / jour
- Match entre 2 équipes étrangères à la ville aux conditions ci-dessous Fr. 3'500.-
  - *Aucun encaissement de billets*
  - *Mise à disposition des vestiaires lors de match (2 par équipe)*
- Eclairage du terrain « A » Fr. 400.-

### **Litige**

Les parties s'efforcent de régler d'éventuels désaccords pouvant surgir dans l'application du présent règlement, en négociant préalablement et/ou en recourant à l'arbitrage de la Municipalité.

## Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable au présent règlement ainsi qu'à son interprétation. Le for juridique est situé à Yverdon-les-Bains.

Admis en séance de Municipalité du 3 février 2010

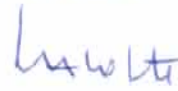
### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Daniel von Siebenthal

La Secrétaire :



Sylvie Lacoste